



VILLE DE SAINT-RAYMOND
375, rue Saint-Joseph, Saint-Raymond (Québec) G3L 1A1
Téléphone : 418 337-2202 – Télécopieur : 418 337-2203

2^e PROJET

RÈGLEMENT 895-25

***Règlement modifiant le Règlement
de zonage 583-15 afin de modifier
les normes relatives au chargement
et déchargement***

Séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond tenue le lundi 9 juin 2025, à 19 h, à l'endroit ordinaire des séances du conseil, à laquelle étaient présents :

Monsieur le conseiller Philippe Gasse, président de la séance

Messieurs les conseillers : Claude Renaud
Benoit Voyer
Yvan Barrette
Fernand Lirette

tous membres du conseil et formant quorum.

Attendu le dépôt d'une demande visant à autoriser que l'aire de chargement et de déchargement soit localisée en cours avant plutôt qu'en cours latérales ou arrière, pour un bâtiment situé à l'intérieur du parc industriel numéro 2;

Attendu que la proposition de modification soumise au conseil est conforme aux dispositions du *Plan d'urbanisme* de la Ville de Saint-Raymond, plus précisément le *Règlement 582-15*;

Attendu que cette demande de modification a été soumise au comité consultatif d'urbanisme pour étude et que celui-ci recommande favorablement au conseil municipal d'y donner suite;

Attendu que le conseil estime également qu'il y a lieu de donner suite à cette modification;

Attendu qu'un premier projet de règlement a été adopté le 12 mai 2025 conformément à l'article 124 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

Attendu qu'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du 12 mai 2025;

Attendu qu'une assemblée publique de consultation a été tenue le 9 juin 2025;

Attendu qu'il y a lieu d'adopter un second projet de règlement conformément à l'article 128 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR LE CONSEILLER BENOIT VOYER, IL EST RÉSOLU :

QUE le second projet de règlement 895-25 soit adopté et que le conseil statue et décrète ce qui suit, à savoir :

Article 1. Ce règlement a pour objet de modifier certaines dispositions du *Règlement de zonage 583-15* afin de préciser les dispositions particulières applicables à la localisation des aires de chargement et de déchargement.

Article 2. Le *Règlement de zonage 583-15* est modifié en ajoutant un alinéa à la section **12.3 NORMES RELATIVES AUX AIRES DE CHARGEMENT ET DE DÉCHARGEMENT** dont le texte se lit comme suit :

« Nonobstant les dispositions prévues au deuxième alinéa, les aires de chargement et de déchargement desservant des bâtiments situés à l'intérieur des parcs industriels numéros 1 et 2 peuvent être situées dans toutes les cours ».

Article 3. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Adopté à l'unanimité des membres présents

Vicky Morasse
Greffière

Philippe Gasse
Président de la séance